

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 18 novembre 2021

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Sive-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS.

Excusés : Nicole BOURGEOIS (procuration à E. GUILLET), Rodolphe EZNACK (procuration à S. TSALAPATIS), Muriel BRUGNOT (procuration à L. EXTIER-PONS), Mathieu LAURAIN (procuration à C. CHARTON), Romain GAILLARD (procuration à C. JUFFET), Nikita FERRACHAT (Procuration à L. DIAS), Danièle GREAU (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Absents : Bernard MATEOS.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

Intervention de A. TEYSSONNEYRE

La délibération n'est pas soumise au vote.

## 4. AFFAIRES GENERALES

### 4.1 CCMP – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignations

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la CCMP, lors de sa séance plénière du 19 octobre 2021, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle la commune de Saint-Maurice-de-Beynost sera représentée par 2 membres.

Cette commission a pour objectif de définir les différents montants rétrocedés aux communes au prorata d'un certain nombre de critères. Par ailleurs, lors de transfert de compétences vers la CCMP, la commission définit les différents montants que ce transfert coûte à la CCMP et fait économiser aux communes, rentrant ainsi dans les différents critères de la dotation de solidarité. La CCMP reverse une partie des taxes perçues à chaque commune

suivant des paramètres établis. Inversement, des biens transférés peuvent faire l'objet de redevances qui correspondent à des charges supportées par la communauté de communes.

Toute modification doit être validée par la CLECT.

Le conseil municipal désigne le maire et Didier JUHEN pour représenter la commune au sein de cette commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE**

### **5.1 Exercice 2021 – Budget principal – Décision modificative n°3**

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le rapporteur explique que cette décision modificative est due à la nécessité de provisionner des crédits sur la ligne subvention afin de verser une subvention au Théâtre Allegro dans le cadre du festival *L'été sur un plateau*.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5.2 Subvention de fonctionnement au bénéfice du TALL – Théâtre Allegro – dans le cadre du festival *L'été sur un plateau***

**Rapporteur : D. JUHEN**

Le rapporteur explique que le Théâtre Allegro a organisé le festival *L'été sur un plateau* qui s'est tenu du 19 au 25 juillet 2021. Dans son plan de financement prévisionnel, le TALL - Théâtre Allegro - avait demandé (et obtenu) une subvention de 6 000 € de la CCMP, sous réserve de la dimension intercommunale de cet événement, initialement soutenu par la commune de Neyron. En dehors de la commune de Thil, toutes les communes ont ainsi obtenu la présentation d'un spectacle gratuit. Cette subvention était, en dehors de son montant, particulièrement importante car elle conditionnait le soutien financier de la DRAC, à hauteur de 10 000€. Néanmoins, la CCMP n'est compétente, en matière de spectacle, que pour les scolaires. Celle-ci ne peut financer un festival tout public. Dès lors, considérant que les représentations avaient bien eu lieu et que celles-ci ont été particulièrement bien accueillies par les nombreux spectateurs, le Bureau communautaire réuni jeudi 4 novembre 2021 a proposé que cette somme de 6 000 € soit répartie de façon égalitaire entre les 4 communes ayant bénéficié de spectacles (Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Tramoyes). La commune de Neyron finance le projet à hauteur de 8 000€ afin de ne pas compromettre la situation financière du TALL - Théâtre Allegro. La CCMP réfléchit dans le cas d'un renouvellement de ce festival à un mode de financement pour 2022 qui soit statutairement compatible. Le conseil municipal valide le versement d'une subvention de 1 500 € sur le compte du TALL.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6. URBANISME**

### **6.1 Modification du taux de la taxe d'aménagement**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame GUILLET explique que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2021, 767 €/m<sup>2</sup>) et des taux communaux et départementaux (TA = surface taxable x valeur forfaitaire x [taux communal + taux départemental]). Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables. Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2011, la ville a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 4,5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal valide la modification du taux de la taxe d'aménagement à 5%.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 8. Questions des conseillers et informations diverses

-M. TSALAPATIS explique que l'association des « Anciens Combattants » se pose la question de savoir qui pourrait prendre la suite de la brocante annuelle. M. le Maire rappelle qu'AIN SUD FOOT était intéressé. M. MONCHANIN précise que Mme BOURGEOIS et les services municipaux ont déjà pris en charge ce dossier qui s'inscrit dans la dynamique du travail associatif. M. le Maire précise que l'information sera transmise rapidement aux élus.

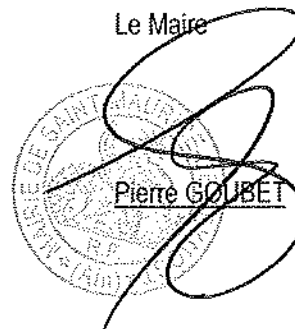
Mme EXTIER-PONS donne les informations concernant le repas des anciens qui se tiendra le samedi 15 Janvier 2022. Il sera assuré par le traiteur « Au Délicatesse ». Le Pass Sanitaire sera obligatoire pour tous les participants. Le groupe « Pierre Luc et Véronique » seront chargés de l'animation de l'après-midi. Par ailleurs, la distribution des colis de Noël aura lieu les 13 et 14 décembre en mairie

M. TSALAPATIS rappelle que les actions du Téléthon débiteront samedi 20 novembre.

La séance est levée à 20h50

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 19 novembre 2021

Le Maire



Pierre GOUBET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Maurice-de-Beynost. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST' around the perimeter and 'VILLE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Pierre GOUBET' is printed in a rectangular box below the signature.